

THIL
ARRONDISSEMENT DE BRIEY N° A_2023_AG_36
ARRÊTÉ DU MAIRE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU
GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE
2023

Le Maire THIL,

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu l'arrêté du maire n° A_2023_AG_007 en date du 04 avril 2023 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

N° D'ORDRE	IDENTITÉ DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Madame Régine ROMAO

Total des agents promouvables :

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié à l'intéressée

Fait à Thil, le 02 octobre 2023

Le Maire,
Stephan BRUSCO

Notifié le : 02.10.2023

Signature de l'agent :




THIL
ARRONDISSEMENT DE BRIEY N° A_2023_AG_37
ARRÊTÉ DU MAIRE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU
GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Maire THIL,

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu l'arrêté du maire n° A_2023_AG_007 en date du 04 avril 2023 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

N° D'ORDRE	IDENTITÉ DES AGENTS PROMOUVABLES
2	Madame Amélie COULON

Total des agents promouvables :

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié à l'intéressée

Fait à Thil, le 02 octobre 2023

Le Maire,
 Stephan BRUSCO

Notifié le : 02/10/2023

Signature de l'agent :

Coulon

